



RÈGLEMENT DE COURSE –

1 er Trail des Gorges du Gardon 2025

Organisateur :

Association Courir en Garrigue. Mairie de Poulx, Place de l'Hôtel de Ville 30320 Poulx.

Date et Lieu :

Samedi 27 septembre 2025 salle des fêtes de Poulx.

Parcours :

Trail de 13,5 km, avec 380 m de dénivelé +.

Les chaussures de type Trail sont conseillées.

Participation :

Cadets, juniors, espoirs et adultes.

Inscriptions :

Sur le site Endurance Chrono : <http://www.endurancechrono.com> , avant le vendredi 26 septembre 2025, 20 h.

Par courrier (au plus tard le jeudi 25 septembre 2025) à l'adresse de « Courir en Garrigue Mairie de Poulx, Place de l'Hôtel de Ville 30320 Poulx » accompagné d'un règlement par chèque de :

- 12€ à l'ordre de « Courir en Garrigue »

Seules seront acceptées les inscriptions accompagnées du PPS ou d'une photocopie de licence en cours de validité et ce pour chaque coureur. Ces documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident. Aucun autre document ne sera accepté à la place du certificat médical ou de la licence.

Remise des dossards :

À l'intérieur de la salle des fêtes, à partir de 15 h, le jour de l'épreuve :

- Table de retrait spécifique pour les personnes préinscrites,
- Tables d'inscriptions pour les personnes s'inscrivant le jour de la course.
- Une pièce d'identité est obligatoire pour la remise des dossards.

Echange de dossards :

Aucun dossard ne peut être revendu ou échangé sans en informer l'organisateur qui modifiera la fiche d'inscription.

Ravitaillements :

- 1 ravitaillement à mi-parcours : Eau, coca, sucre et pâtes de fruits sur les ravitaillements de la course,
- Diverses boissons et buffet campagnard à l'arrivée.
- Bière offerte.

Heures et lieu de départ du Trail :

A 16 h 30, salle des fêtes de Poulx

Sécurité pour la course :

Le tracé de la course comprend des DFCl et des mono traces avec des pierres et des souches qui peuvent être à l'origine de chutes.

Nous vous demandons d'être vigilant.

La sécurité sera assurée par des bénévoles.

La surveillance médicale sera assurée par une équipe de secouristes.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un signaleur.
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne blessée et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes officiels sont en particulier habilités :

- À mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- À faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- À faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes officiels.

Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuations exceptionnelles seront supportés par la personne secourue. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Abandon :

Tout inscrit peut abandonner s'il le souhaite. Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou de ravitaillement. Il doit alors impérativement prévenir le PC course (numéro fourni avant la course par l'organisation), qui invalide son dossard. L'organisation peut aussi décider de stopper un inscrit visiblement défaillant.

S'il se trouve dans l'incapacité de rejoindre un point de contrôle, il mettra tout en œuvre pour alerter l'organisation de son positionnement afin que celle-ci prenne les décisions appropriées.

Tous les inscrits refusant le rapatriement décidé par les organisateurs en continuant la course le feront sous leur entière responsabilité.

Le coureur ne sera plus alors sous le contrôle de l'organisation.

Disqualification

Un inscrit sera exclu de la course en cas de non-respect du règlement et des consignes de sécurité en refusant d'obtempérer à un ordre du directeur de course, d'un responsable de point de contrôle ou d'un secouriste.

L'organisation prendra des sanctions pour tout comportement inconvenant envers d'autres inscrits ou envers l'organisation.

La tricherie (coupe de parcours, non passage à un point de contrôle, utilisation d'autres moyens de déplacements que la course à pied, etc...) et le non-respect de l'environnement sont des causes d'exclusion (jet de détritus de la part des coureurs mais aussi des accompagnateurs).

Aucun dossard ne pourra être revendu sans en avertir les organisateurs qui changeront le nom de la personne inscrite.

Le parking :

Il sera au départ, parking de la salle des fêtes

Modification du parcours / Annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...), le départ peut être reporté.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier le parcours prévu initialement

Assurance :

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents immédiats ou ultérieurs qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve.

Classements et publications des résultats :

Classement individuel dans chaque catégorie, affiché à l'arrivée et consultable sur les sites web après la course :

<http://www.endurancechrono.com>

Ou sur & [facebook.com/tropheegardoisduosnocturnes](https://www.facebook.com/tropheegardoisduosnocturnes)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018- art 1 version en vigueur depuis le 01 janvier 2019, dite

« Informatique et libertés » nous vous informons que les données issues des résultats vont être recueillies et faire l'objet d'un traitement.

Récompense :

Un lot sera offert aux trois premiers duos féminins, mixtes et hommes.

Les lots ne seront remis qu'aux personnes présentes lors des podiums.

Droit à l'image :

Les organisateurs de la course ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias sont autorisés à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître.

Ces images pourront être prises uniquement à l'occasion de cette manifestation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.